



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation en vigueur (administrative et pénale),

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin 2020 reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à Monsieur Jean-Yves TREBAOL, Adjoint au Maire,

Vu la demande de Président de l'association « Les Semelles de Vent », Monsieur René SALIOU,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs de la course pédestre LA BOHARSIENNE organisée par l'association « Les Semelles de Vent » qui doit se tenir sur le territoire de la commune de Bohars le mercredi 1^{er} mai 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies,

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation routière en certains points de la commune, à l'occasion de la course pédestre LA BOHARSIENNE organisée par l'association « Les Semelles de Vent » le mercredi 1^{er} mai 2024

Arrêté n°ARRE2024-15

ARRETE

Article 1 : Circulation

Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la course pédestre organisée par l'association « Les Semelles de Vent », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies suivantes :

- Rue de Bohars ar c'hoat,
- Rue Prosper Salaün (entre la rue du Kreisker et la rue de Bohars ar Coat)
- Place Prosper Salaün (sauf personnes à mobilité réduite)
- Route de Kéramézec,
- Route du Bourg,
- Route de Kerdonval,
- Allée des Noisetiers (en agglomération)
- Rue de Kermaria
- Rue Huon de Kermadec

Article 2 : Signalisation

Seuls les services de secours, les organisateurs et les riverains pourront circuler sur les voies visées à l'article 1, en respectant toutefois la plus grande prudence. Les riverains devront préalablement avoir reçu l'accord des signaleurs.

Article 3 :

La circulation de ces véhicules sera alternée par les signaleurs placés à chaque extrémité de la voie.

Article 4 :

La circulation des véhicules sur le tronçon de la rue Prosper Salaün compris entre la rue de Loguillo et la Place Prosper Salaün sera autorisée en double sens. Cet accès sera toutefois limité aux personnes devant se rendre dans le secteur de Kerampir (résidence et lotissement).

Article 5 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par les membres de l'association « Les Semelles de Vent », organisateur de la course pédestre, pour permettre l'application de l'ensemble des mesures susvisées.

L'association « Les Semelles de Vent » prendra également les dispositions nécessaires pour poster des signaleurs aux endroits stratégiques pendant le déroulement de la course.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Bohars, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Les Semelles de Vent »
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A Bohars, le 14 mars 2024

Pour le Maire, par délégation
Jean-Yves TREBAOL,
Adjoint au Maire



Affiché en Mairie le :

23 MARS 2024